

CPR-200515 (extraordinaire)
UNIVERSITÉ DE MONCTON
COMITÉ DES PROGRAMMES
Réunion extraordinaire du 15 mai 2020
9 h
À distance / Microsoft Teams

PRÉSENCES :

Pandurang Ashrit
Claudine Auger
Yves Bourgeois
Francis Bourgoïn
Lynne Castonguay, secrétaire
Marianne Cormier

Pierrette Fortin
Monique Levesque
Pascale Rioux
Gilles Roy, président
Jean-François Thibault
Stéphanie Wheaton, registraire

INVITÉE :

Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 9 h.

Le président souhaite la bienvenue à Pascale Rioux, nouvelle membre du Comité des programmes.

2. BUT DE LA CONVOCATION

Le président indique qu'il s'agit d'une réunion extraordinaire et que les points suivants sont à l'ordre du jour en raison de la situation engendrée par la pandémie de la COVID-19.

- Mesures temporaires – modifications au règlement relatif aux exigences linguistiques pour les programmes en information-communication et en éducation.
- Mesures temporaires – Date d'abandon des cours offerts par la Formation continue

3. COVID-19 – MESURES TEMPORAIRES - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES

Programmes en information-communication

Le président rappelle que la situation engendrée par la pandémie de la COVID-19 nécessite que l'Université se penche sur des règlements spécifiques, notamment celui relatif aux exigences linguistiques.

Récemment, la RVD s'est penchée sur cette exigence par rapport aux cours de la discipline information-communication. Pour plusieurs cours ICOM de deuxième et troisième année, le préalable est le cours FRAN1600 (avec la lettre finale B ou mieux).

Lors du dernier semestre, les étudiantes et les étudiants avaient le choix entre le système de notation S/NS ou une note alphabétique. En conséquence, pour mesurer l'atteinte des exigences du préalable, des mesures spécifiques pour les cours ICOM sont nécessaires. Les cours ciblés sont les suivants : ICOM2220, ICOM2320, ICOM2330, ICOM2340, ICOM2782, ICOM3100, ICOM3101, ICOM3220, ICOM 3230, ICOM3600 et ICOM3771.

Le Comité des programmes examine les avis de la RVD. Les propositions suivantes sont mises aux voix.

R : 01-CPR-200515

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« En raison de la pandémie de la COVID-19, que le Comité des programmes recommande à l'Équipe décisionnelle, que l'étudiante ou l'étudiant de premier cycle ayant obtenu la note S dans le cours FRAN1600 à la session d'hiver 2020 soit exceptionnellement réputé avoir satisfait à l'exigence d'obtenir la lettre finale B ou mieux dans le cours FRAN1600 comme préalable à un autre cours pour les programmes d'information-communication. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

R : 02-CPR-200515

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« En raison de la pandémie de la COVID-19, que le Comité des programmes recommande à l'Équipe décisionnelle, que l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu une note de B- dans le cours FRAN1600 à la session d'hiver 2020 soit exceptionnellement réputé avoir satisfait à l'exigence d'obtenir la lettre finale B ou mieux dans le cours FRAN comme préalable à un autre cours pour les programmes d'information-communication. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

3. COVID-19 – MESURES TEMPORAIRES - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES (suite)

Exigences linguistiques à la Faculté des sciences de l'éducation

Madame Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, explique que pour les programmes de premier cycle en éducation, une étudiante ou un étudiant doit obtenir une moyenne minimale de 2,60 dans les deux cours de français FRAN1500 et FRAN1600. L'étudiante ou l'étudiant qui ne satisfait pas à cette exigence linguistique à la fin de sa troisième année d'études est exclu de son programme en éducation.

Madame Dawes explique que le fait que chaque étudiante et étudiant ait eu l'option de choisir la notation S/NS rend impossible le calcul de l'exigence de 2,60. De plus, il y a une question d'équité qui se pose envers les étudiantes et les étudiants ayant choisi le système alphabétique.

La RVD a examiné ces exigences récemment et a formulé des avis.

Le Comité des programmes examine les avis ainsi que la documentation. Le Comité des programmes note que l'UARD en éducation a voté à l'unanimité en faveur des propositions ainsi que le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation.

Les propositions suivantes sont mises aux voix :

Pour les personnes ayant suivi les deux cours FRAN à l'hiver 2020 et ayant choisi la notation S/NS

R : 03-CPR-200515

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« **Attendu qu'il ne serait pas approprié d'un point de vue éthique de calculer la moyenne minimale attendue en allant chercher la note ou lettre véritable du système alphabétique habituel (de A+ à E) qui se cache derrière le succès (S) de FRAN1500 et FRAN1600;**

Attendu que la note de service de la VRAEAP du 3 avril 2020, qui permet le choix entre le système alphabétique habituel (de A+ à E) et le système de notation succès (S) / insuccès (NS), ne fait pas mention de la possibilité d'aller chercher cette note ou lettre véritable de FRAN1500 et FRAN1600 pour calculer la moyenne minimale;

Exceptionnellement, en raison de la pandémie de la COVID-19 et dans un souci d'équité, que le Comité des programmes recommande à l'Équipe décisionnelle, que l'étudiante ou l'étudiant de premier cycle en éducation ayant obtenu la note Succès (S) aux cours FRAN1500 et FRAN1600 à la session d'hiver 2020 soit réputé avoir satisfait à l'exigence de la moyenne minimale de 2,6. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

3. COVID-19 – MESURES TEMPORAIRES - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES (suite)

Pour les personnes ayant suivi un des deux cours FRAN à l'hiver 2020 et ayant choisi la notation S ou NS

R : 04-CPR-200515

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« **Attendu que** l'étudiante ou l'étudiant qui a choisi le succès (S) pourrait n'avoir atteint que la note de passage (60 %) et plus ou un D;

Attendu que de garder l'exigence de la moyenne minimale de 2,60 pour le cours FRAN1500 ou FRAN1600 serait inéquitable pour l'étudiante ou l'étudiant qui a choisi le système alphabétique habituel;

Attendu que la proposition de diminuer la moyenne minimale à 2,0 pour le cours FRAN1500 ou FRAN1600 noté avec le système alphabétique habituel a été mise de l'avant par souci d'équité envers l'étudiante ou l'étudiant qui a choisi ce système de notation alphabétique;

Attendu que le code de lettre C+ C équivaut à une atteinte jugée **bonne** des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre un niveau satisfaisant de compréhension des éléments essentiels du cours et possède une certaine capacité à appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours dans divers contextes;

*Exceptionnellement, en raison de la pandémie de la COVID-19 et dans un souci d'équité, que le Comité des programmes recommande à l'Équipe décisionnelle que l'étudiante ou l'étudiant de premier cycle en éducation ayant obtenu la note Succès (S) pour le cours FRAN1500 **ou** le cours FRAN1600 à la session d'hiver 2020 soit exceptionnellement réputé avoir satisfait à l'exigence de la moyenne minimale de 2,6 à condition d'obtenir ou d'avoir obtenu une note minimale de 2,0 (C) à l'autre cours FRAN évalué avec le système alphabétique. »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

Pour les personnes ayant choisi la notation alphabétique pour un cours FRAN suivi à l'hiver 2020

R : 05-CPR-200515

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« **Attendu que** l'étudiante ou l'étudiant qui a choisi le succès (S) pourrait n'avoir atteint que la note de passage (60 %) et plus ou un D;

3. COVID-19 – MESURES TEMPORAIRES - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES (suite)

Attendu que de garder l'exigence de la moyenne minimale de 2,60 pour le cours FRAN1500 ou FRAN1600 serait inéquitable pour l'étudiante ou l'étudiant qui a choisi le système alphabétique habituel;

Attendu que la proposition de diminuer la moyenne minimale à 2,0 pour le cours FRAN1500 ou FRAN1600 noté avec le système alphabétique habituel a été mise de l'avant par souci d'équité envers l'étudiante ou l'étudiant qui a choisi ce système de notation alphabétique;

Attendu que le code de lettre C+ C équivaut à une atteinte jugée **bonne** des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre un niveau satisfaisant de compréhension des éléments essentiels du cours et possède une certaine capacité à appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours dans divers contextes;

En raison de la pandémie de la COVID-19 et dans un souci d'équité, que le Comité des programmes recommande à l'Équipe décisionnelle que l'étudiante ou l'étudiant de premier cycle en éducation ayant choisi la notation alphabétique pour les cours FRAN1500 et FRAN1600, dont au moins un cours est à la session d'hiver 2020, soit exceptionnellement réputé avoir satisfait à l'exigence de la moyenne minimale de 2,6 à condition d'obtenir une moyenne minimale de 2,0 (C) pour les deux cours de français. »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

4. COVID-19 – MESURES TEMPORAIRES – DATE D'ABANDON DES COURS OFFERTS PAR LA FORMATION CONTINUE

Madame Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, explique que la Formation continue souhaite une mesure temporaire au niveau de la politique de la date d'abandon des cours offerts. Habituellement, les personnes inscrites au cours peuvent se retirer sans mention au dossier après neuf heures de cours pour les cours en présentiel. Exceptionnellement, on souhaite que les cours habituellement offerts en présentiel, offerts à la session printemps-été à distance, bénéficient du même délai que les cours offerts habituellement par Internet.

La RVD est d'avis qu'il s'agit d'une mesure temporaire appropriée dans les circonstances.

4. **COVID-19 – MESURES TEMPORAIRES – DATE D’ABANDON DES COURS OFFERTS PAR LA FORMATION CONTINUE (suite)**

La proposition suivante est mise aux voix.

R: 06-CPR-200515

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le Comité des programmes recommande à l'Équipe décisionnelle que les cours offerts par la Formation continue à la session printemps-été 2020, prévus comme cours en présentiel, mais **offerts à distance** en raison de la pandémie de la COVID-19, soient sujets à la politique d'abandon des cours **offerts par Internet** soit le retrait du cours avant la fin de la 2^e semaine de cours (14 jours) sans mention au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant. »*


Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

5. **CLÔTURE DE LA RÉUNION**

La séance est levée à 9 h 30.


Lynne Castonguay, secrétaire générale